



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2017 sous le numéro de dépôt 125



*Société Anonyme au capital de 220 047 504 €
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE
456 500 537 RCS Lille Métropole*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le sept décembre à quinze heures,

Les administrateurs de la Société DALKIA se sont réunis dans les locaux de la société EDF situés 22/30 avenue de Wagram 75008 Paris, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Michel MAZALERAT	Président Directeur Général
- Monsieur Xavier GIRRE	Administrateur
- Monsieur Henri LAFONTAINE	Administrateur
- Monsieur Jean-Bernard LEVY,	Administrateur
- Madame Nicole VERDIER-NAVES,	Administrateur
- Madame Dalila ABDELKRIM	Administrateur salarié
- Monsieur Michel TALBOT	Administrateur salarié
- Monsieur Philippe TOUZELET	Administrateur salarié

Est absent et excusé :

- Monsieur Pierre TODOROV	Administrateur, représenté par JB LEVY
---------------------------	--

Assistent à la réunion :

Monsieur Serge CANEL	Secrétaire du Comité d'Entreprise
Monsieur Hervé DRUART	Directeur Général de la société TIRU
Monsieur Pascal BONNE	Directeur Technique et Opérations
Monsieur Tilmann STEINHAGEN	Directeur Financier
Monsieur Éric MOLINIÉ	Secrétaire de séance
Madame Céline TROTOBAS	Directrice juridique Droit des affaires

Monsieur le Président, constatant que le quorum est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, rappelle l'ordre du jour :

.../...

- ✓ Présentation d'un nouvel administrateur salarié
- ✓ Démission d'un administrateur – Nomination d'un nouvel administrateur
- ✓ Changement du mode de gouvernance de la Société

.../...

Présentation d'un nouvel administrateur salarié

Le Président rappelle aux membres du Conseil que par lettre en date du 1^{er} août 2016, Monsieur Hervé LE BRUCHEC a présenté sa démission de son mandat d'administrateur salarié de la Société.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette démission lors de la séance du 04 octobre 2016.

Le Président indique aux membres du Conseil que lorsqu'un représentant des salariés vient, pour quelque cause que ce soit, à cesser ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu figurant sur la même liste que lui.

Ainsi le Président présente aux membres du Conseil Madame Dalila ABDELKRIM qui succède à Monsieur Hervé LE BRUCHEC en qualité d'administrateur salarié. Son mandat prend effet en cette séance de conseil, soit le 07 décembre 2016, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil prend acte de cette nomination.

(...)

Démission d'un administrateur – Nomination d'un nouvel administrateur

Le Président informe le Conseil que, par lettre en date du 6 décembre 2016, M. Pierre TODOROV a présenté sa démission de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue du présent Conseil. Le Conseil prend acte de cette démission.

Le nombre d'administrateurs actuellement en fonction n'étant pas inférieur au minimum légal, le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce, le Conseil a la faculté de procéder à une nomination d'administrateur à titre provisoire et il propose, en conséquence, la cooptation de Madame Sylvie JEHANNO.

Après en avoir délibéré, le Conseil, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.225-24 du Code de commerce, coopte à l'unanimité en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre TODOROV, avec effet à l'issue du présent Conseil :

Madame Sylvie Jéhanno
Née le 22 mai 1969 à Bar-le-Duc (55)
Demeurant 3 rue Eugène Manuel 75116 Paris.

Le mandat d'administrateur de Madame Sylvie JEHANNO lui est conféré pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Sylvie JEHANNO a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Conformément à la loi, cette nomination est faite à titre provisoire, et le Conseil décide à l'unanimité de soumettre cette nomination à ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre TODOROV pour son implication et sa participation tant au Conseil que dans le cadre du Comité d'audit.

Changement du mode de gouvernance de la Société:

1- Monsieur le Président prend la parole et rappelle que l'article 17.1 des statuts de la Société stipule ce qui suit au titre de l'exercice de la direction générale :

« Article 17. Direction générale

I. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général pour une durée de cinq (5) ans, étant précisé que si le directeur général est également membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne pourra excéder celle de son mandat d'administrateur. La décision du conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du président du conseil d'administration et du directeur général. »

Monsieur le Président soumet au vote des administrateurs la proposition de dissociation des fonctions de Président et Directeur Général de la Société.

Monsieur TALBOT prend la parole et souhaite, au nom de l'ensemble des administrateurs salariés, faire part de leur position sur le point ainsi mis à l'ordre du jour.

(...)

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de procéder à la dissociation des deux fonctions.

Ce changement du mode de gouvernance prendra effet le 1er janvier 2017.

2- Compte tenu de la décision du Conseil d'administration de procéder à la modification du mode de gouvernance en dissociant les fonctions de Président de celle de Directeur Général, Monsieur Jean-Michel MAZALERAT remet au conseil sa démission de la direction générale de la Société avec effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil constate la démission de Monsieur Jean-Michel MAZALERAT de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 1er janvier 2017 et en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration confirme que la démission de Monsieur Jean-Michel MAZALERAT de ses fonctions de Directeur Général sera effective le 1er janvier 2017.

Le mandat de Président du Conseil d'administration est maintenu pour la durée en cours de son mandat d'administrateur qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3- Nomination d'un nouveau Directeur Général.

Suivant la constatation de la démission de la Direction générale, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la nomination de Madame Sylvie JEHANNO en qualité de Directrice Générale, avec effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil d'administration procède à la nomination, à l'unanimité, de Madame Sylvie JEHANNO en qualité de Directrice Générale, à compter du 1er janvier 2017.

Le mandat de Directrice Générale de Madame Sylvie JEHANNO lui est conféré pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

4 - Pouvoirs du Directeur Général.

A compter de la date de prise d'effet de cette nomination, Madame Sylvie JEHANNO est investie, en qualité de Directrice Générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. A ce titre Madame Sylvie JEHANNO exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des limitations définies, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil.

Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conformément aux statuts, la Directrice Générale pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil confirme à Madame Sylvie JEHANNO l'autorisation annuelle donnée au Directeur Général le 18 juillet 2016 de consentir, avec faculté de substitution, des cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global annuel de 300.000.000 euros ; cette autorisation n'étant soumise à aucune limitation de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières.

5 – Rémunération de la Directrice Générale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité que Madame Sylvie JEHANNO ne sera pas rémunérée pour son mandat de Directrice Générale.

Elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

6 - Pouvoirs pour formalités.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

(...)

CERTIFIE CONFORME PAR
Le Président Directeur Général

